

INFO / ARBITRAGE N° 77 NOVEMBRE 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1 - Intervention des arbitres | 7 - Modifications des règlements |
| 2 - Agence Mondiale Antidopage (AMA) | 8 - Archers non licenciés FFTA |
| 3 - Tir Nature et 3D | 9 - Tirer debout ou assis ? |
| 4 - Règlement 3D International | 10 - Jury d'appel |
| 5 - Nouveaux matériels et accessoires | 11 - Diamètre des flèches en bois ... |
| 6 - Poignée d'arc à courbure | 12 - Modification de la feuille de marque |

1. Intervention des arbitres

D'une manière générale, un arbitre n'intervient à la cible qu'à la demande des concurrents. Devant la recrudescence « d'erreurs » constatées, la FITA stipule que les arbitres ont autorité pour changer la valeur d'une flèche sur les feuilles de marque s'ils remarquent une erreur flagrante. En effet, il est rappelé qu'un des rôles des arbitres est d'assurer l'équité entre tous les archers.

(Cf article B.6.4, suite à la décision du Comité Constitution et Règlement du 11/06/2009).

2. Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Les personnes intéressées par la lutte contre le dopage trouveront sur le site de la FITA (www.archery.org) :

- La liste des produits interdits à partir du 1^{er} janvier 2010
- Le résumé des principales modifications
- Questions/réponses

3. Tir Nature et 3D



Cet amortisseur est interdit en division arc à poulies nu : il peut être une aide à la visée et à l'estimation des distances ou des blasons.

4. Règlement 3D International

Le règlement du 3DI vient d'être intégré au Manuel de l'Arbitre sur le site de la FFTA :

Rubrique : réglementation sportive – Manuel de l'Arbitre.

Pour les arbitres intéressés, possibilité de téléchargement (10 feuilles recto/verso).

5. Nouveaux matériels et accessoires

Il est toujours possible de trouver en vente sur le marché de nouveaux matériels ou de nouveaux accessoires d'archerie : ce n'est pas une raison suffisante pour penser que ces matériels ou accessoires sont, de fait, autorisés à être utilisés. Ils doivent avoir normalement l'aval de la FITA (Comité Technique, Comité Constitution et Règlements ou Comité des Juges). Les arbitres sur le terrain sont également les juges de leur légalité en vérifiant que ces matériels n'apportent pas une aide indue : aide à la visée ou amélioration des scores.

Il en est de même quand un constructeur « accompagne » son produit d'accessoires particuliers : les arbitres ont pour rôle de veiller à leur légalité. Les « accessoires d'origine », à l'initiative du constructeur, ne sont pas forcément autorisés.

6. Poignée d'arc à courbures



Rappel : pour tous les arcs présentant une poignée à courbure, comme, par exemple, la poignée AXIS, HELIX, ECLIPSE, AEROTEC ou autres :

- ces arcs ne peuvent pas être utilisés en division arc nu (Bare Bow), ni en tir en campagne, ni en salle, ni en tir nature/3D puisque ces arcs, non bandés, mais avec tous leurs accessoires autorisés, ne passent pas dans l'anneau de 122mm de diamètre intérieur
- ni la poignée, ni la courbure de la poignée ne doit toucher le bras, la main ou le poignet de l'archer car ce dernier utiliserait, de ce fait, un support illégal.

(Cf le Manuel de l'Arbitre, Règlement International du Tir en campagne, article B.3.1.1.2.)

7. Modifications des règlements

Les dernières mises à jour des règlements (octobre 2009) peuvent maintenant être consultées et téléchargées à partir du site de la FFTA : rubrique Réglementation Sportive – Le Manuel de l'Arbitre.

8. Archers non licenciés FFTA

La participation aux compétitions de la FFTA est subordonnée à la présentation d'une licence de la FFTA à jour à laquelle est joint le certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc en compétition (ou mentionné sur la licence).

De ce fait, les archers licenciés à la FFH (Handisport) ou à la FFSA (Sport Adapté) ne peuvent pas prendre part aux compétitions de la FFTA s'ils ne possèdent pas notre licence fédérale.

La convention, signée avec la FFH, ou en cours d'application avec la FFSA, est un échange partenarial dans le cadre de la pratique en club. Au niveau national, il s'agit de favoriser la formation de cadres.

Pour les personnes intéressées, la convention est téléchargeable sur le site de la FFTA dans l'espace « Autres pratiques », rubrique « Extra-Fédéral » puis « Handisport ».

9. Tirer debout ou assis ?

Un archer, non handicapé mais venant de subir une intervention chirurgicale, est-il autorisé à utiliser une chaise pour tirer ?

Réponse : l'article B.4.3.1 du règlement international stipule : « exception faite pour les personnes qui sont handicapées, les archers doivent tirer debout et sans support. ».

Cependant, un archer, présentant un certificat médical imposant la position assise pour une raison médicale et pour un temps déterminé, peut être autorisé à utiliser une chaise, dans la mesure où le médecin aura indiqué avec précision les dates de début et de fin de sa prescription.

10. Jury d'appel

Afin de faciliter le travail du jury d'appel, il est demandé aux archers (ou capitaines d'équipes) déposant une réclamation, d'indiquer l'(les) article(s) du règlement ayant été violé(s).

Pour sa part, le jury d'appel indiquera dans la réponse fournie l'(les) article(s) du règlement sur le(s)quel(s) il a fondé sa décision.

11. Diamètre des flèches en bois pour l'arc droit (Tir en campagne et 3D International)

Le Comité Technique de la FITA (11/06/2009) a décidé que le diamètre des flèches en bois, utilisées en arc droit (long bow), ne peut pas excéder 9,3 mm. La pointe de ces flèches peut avoir un diamètre de 9,4 mm.

12. Modification de la feuille de marque

X	10	10	9
X	10	9	9
X	10	10	9
X	10	9	8

Lorsqu'un archer est sanctionné de la perte de sa meilleure flèche en cible, il est très important que la valeur de chaque flèche tirée (3 ou 6) soit enregistrée sur la feuille de marque.

L'arbitre fera ensuite la correction en rouge et apposera sa signature ou ses initiales (croquis ci-dessus).

Pourquoi ? Afin que l'on connaisse la valeur de la flèche, objet de la sanction, au cas où le jury d'appel donnerait tort à l'arbitre et rétablirait ainsi cette valeur de flèche.